



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 030-21300037-20220408-DEC202227-AI

Réf. : DEC/2022/n° 27 /3.5

Objet : modification de contrat de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires et notamment son article L. 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1999 par lequel il a été délivré à Monsieur Gérard ALCARAS domicilié 14 rue Abbé Taignon à Aigues-Mortes une concession funéraire individuelle pour une durée de cinquante ans dans le cimetière Fricasse 3 emplacement numéro 55 à compter du 05 octobre 1999,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard ALCARAS le 10 janvier 2022 tendant à modifier le contrat de concession funéraire individuel en contrat de concession funéraire familial dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard ALCARAS le 25 mars 2022 modifiant l'adresse postale de Monsieur ALCARAS et ajoutant le nom de son épouse Madame HEINRICH épouse ALCARAS Aubierge, Suzanne, Marie.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé à Monsieur Gérard ALCARAS et Madame HEINRICH épouse ALCARAS Aubierge, la modification du contrat de concession individuel en familial jusqu'à la fin du contrat de concession le 04 octobre 2049.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 08 avril 2022,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09